



PREFECTURE DE L'ESSONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

**SPÉCIAL OCTOBRE 2010 N°4**





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPECIAL OCTOBRE 2010 N°4**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)) le 29 octobre 2010.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES  
MUTUALISATIONS**

**Page 3 – ARRETE N° 2010 DRHM/PFF 0034 du 28 octobre 2010** portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de BOUTIGNY-sur-ESSONNE

**Page 5 – ARRETE N° 2010 DRHM/PFF 0035 du 28 octobre 2010** portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de CHAMPCUEIL

**Page 7 – ARRETE N° 2010 DRHM/PFF 0036 du 28 octobre 2010** portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de CERNY

**Page 9 – ARRETE N° 2010 DRHM/PFF 0037 du 28 octobre 2010** portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de GOMETZ LE CHATEL

**Page 11 – ARRETE N° 2010 DRHM/PFF 0038 du 28 octobre 2010** portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de PUSSAY

**Page 13 – ARRETE N° 2010 DRHM/PFF 0039 du 28 octobre 2010** portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES

**Page 15 – ARRETE N° 2010.PREF.DRHM/PFF 0040 du 28 octobre 2010** portant nomination d'un régisseur de recettes et de suppléants auprès de la police municipale de la commune d'ÉTAMPES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
LA PROTECTION DES  
POPULATIONS**

**Page 21 – ARRETE N° 2010.PREF.DDPP/31 du 20 octobre 2010** portant interdiction de certaines activités liées aux ovins et caprins de boucherie pendant la période de la fête rituelle de l'Aïd Al Adha 2010

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Page 27 - ARRETE PREFECTORAL DDT/STSR/BSRDT n° 2010/DDT91/STSR n°1128 du 26 octobre 2010** prorogeant la durée d'application de l'arrêté n°2010/DDT/STSR/BSRDT n°1122 du 14 octobre 2010 portant autorisation de portée locale relative à la circulation des véhicules de 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures sur le département de l'ESSONNE.

**Page 29 - ARRÊTE PREFECTORAL DE PORTEE LOCALE 2010-DDT 91-STSR n°1129 du 26 OCTOBRE 2010** RELATIF A LA CIRCULATION DES VEHICULES DE 44 TONNES POUR LE TRANSPORT DE PRODUITS INDISPENSABLES à l'INDUSTRIE CHIMIQUE.

**DIRECTION REGIONALE DES  
ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI**

**Page 35 – ARRETE n° 2010-034 du 14 octobre 2010** portant subdélégation de signature de M. Joël BLONDEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Mme Martine JEGOUZO ( I )

**Page 43 – ARRETE n° 2010-054 du 15 octobre 2010** portant subdélégation de signature de M. Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France. à Mme Martine JEGOUZO ( II )

**DIVERS**

**Page 49 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MARCOUSSIS (91460) du 29 septembre 2010** concernant la révision du règlement local de la publicité

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE  
MUTUALISATIONS**





## **ARRETE**

**N° 2010 DRHM/PFF 0034 du 28 octobre 2010**

**portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de  
BOUTIGNY-sur-ESSONNE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté n° 2004.PREF.DAGC3/0062 du 6 juillet 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Boutigny-sur-Essonne,

VU l'arrêté n° 2004.PREF.DAG.3/0063 du 6 juillet 2004 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Boutigny-sur-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-019 du 10 juin 2010 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU

VU la demande de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La régie de recettes de la police municipale de la commune de BOUTIGNY-SUR-ESSONNE est dissoute **à compter du 1er janvier 2010.**

**ARTICLE 2** : Les arrêtés n° 2004.PREF.DAGC3/0062 du 6 juillet 2004 et n° 2004.PREF.DAG.3/0063 du 6 juillet 2004 susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de Boutigny-sur-Essonne sont abrogés.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, le maire de Boutigny-sur-Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

signé : Daniel BARNIER

## **ARRETE**

**N° 2010 DRHM/PFF 0035 du 28 octobre 2010**

**portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de  
CHAMPCUEIL**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté n° 2006.PREF.DCI 4/0019 du 09/03/06 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Champcueil,

VU l'arrêté n° 2006 .PREF.DCI 4/0020 du 09/03/06 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Champcueil,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-019 du 10 juin 2010 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU,

VU la demande de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La régie de recettes de la police municipale de la commune de CHAMPCUEIL est dissoute **à compter du 1er janvier 2010**.

**ARTICLE 2** : Les arrêtés n° 2006.PREF.DCI 4/0019 du 09/03/06 et n° 2006 .PREF.DCI 4/0020 du 09/03/06 susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de Champcueil sont abrogés.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, le maire de Champcueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

signé : Daniel BARNIER

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté n° 2003.PREF.DAG.3.0069 du 06 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Cerny,

VU l'arrêté n° 2003.PREF.DAG.3.0102 du 11 février 2003 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Cerny,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-019 du 10 juin 2010 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU

VU la demande de Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La régie de recettes de la police municipale de CERNY est dissoute à compter du 1er janvier 2010..

**ARTICLE 2** : Les arrêtés n° 2003.PREF.DAG.3.0069 du 06 février 2003 et n° 2003.PREF.DAG.3.0102 du 11 février 2003 portant institution et nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de Cerny sont abrogés.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, le maire de Cerny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

signé : Daniel BARNIER

**ARRETE**

**N° 2010 DRHM/PFF 0037 du 28 octobre 2010**

**portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de  
GOMETZ LE CHATEL**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté n° 2004.PREF.DAGC.3/0038 du 5 mai 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Gometz-le-Chatel,

VU l'arrêté n° 2004.PREF.DAG.3/0039 du 5 mai 2004 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Gometz-le-Chatel,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-019 du 10 juin 2010 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU,

VU la demande de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La régie de recettes de la police municipale de la commune de GOMETZ-LE CHATEL est dissoute **à compter du 1er janvier 2010**.

**ARTICLE 2** : Les arrêtés n° 2004.PREF.DAGC.3/0038 du 5 mai 2004 et n° 2004.PREF.DAG.3/0039 du 5 mai 2004 susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de Gometz-le-Chatel sont abrogés.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, le maire de Gometz-le-Chatel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

signé : Daniel BARNIER



## **ARRETE**

### **N° 2010 DRHM/PFF 0038 du 28 octobre 2010 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de PUSSAY**

#### **LE PREFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté n° 2004.PREF.DAGC.3/0026 du 6 avril 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Pussay,

VU l'arrêté n° 2004.PREF.DAG.3/0027 du 6 avril 2004 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Pussay,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-019 du 10 juin 2010 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU,

VU la demande de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La régie de recettes de la police municipale de la commune de PUSSAY est dissoute à compter du 1er janvier 2010.

**ARTICLE 2** : Les arrêtés n° 2004.PREF.DAGC.3/0026 du 6 avril 2004 et n° 2004.PREF.DAG.3/0027 du 6 avril 2004 susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de PUSSAY sont abrogés.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, le maire de PUSSAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

signé : Daniel BARNIER

**ARRETE**

**N° 2010 DRHM/PFF 0039 du 28 octobre 2010**

**portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune  
de SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté n° 2005.PREF.DAGC3/0016 du 6 avril 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières,

VU l'arrêté n° 2005.PREF.DAG.3/0017 du 6 avril 2005 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-019 du 10 juin 2010 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU,

VU la demande de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La régie de recettes de la police municipale de la commune de SAINT-SULPICE -de- FAVIERES est dissoute **à compter du 1er janvier 2010**.

**ARTICLE 2** : Les arrêtés n° 2005.PREF.DAGC3/0016 du 6 avril 2005 et n° 2005.PREF.DAG.3/0017 du 6 avril 2005 susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de Saint-Sulpice-de-Favières sont abrogés.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, le maire de Saint-Sulpice-de-Favières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

signé : Daniel BARNIER

## **ARRETE**

**N° 2010.PREF.DRHM/PFF 0040 du 28 octobre 2010**

**portant nomination d'un régisseur de recettes et de suppléants auprès de la police municipale de la commune d'ÉTAMPES**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-019 du 10 juin 2010 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de PALAISEAU,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.DAGC.3/0030 du 22 avril 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Étampes

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.PREF.DAGC.3/0031 du 22 avril 2004 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Étampes,

VU la lettre du 8 juin 2010 de la police municipale d'Étampes,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er :** M. François AUGADE, brigadier chef principal de la police municipale de la commune d'Étampes est nommé régisseur de recettes titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L 121-4 du code de la route, en remplacement de M. Stéphane FELICES.

**ARTICLE 2 :** Sont nommés régisseurs suppléants les personnes suivantes :

- M. Emmanuel GAILLAND, brigadier chef principal, en remplacement de Mme Catherine DAUMAIN,
- M. Frédéric KERBOUL, brigadier,
- Mme Maria CHASSELOUP, agent de surveillance.

**ARTICLE 3 :** Les autres policiers municipaux de la commune d'Étampes sont désignés mandataires.

**ARTICLE 4 :** Le régisseur tient une comptabilité deniers et une comptabilité matière.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur de recettes est tenu au versement d'un cautionnement de 300€ (trois cents euros).

**ARTICLE 6 :** Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être alloué au régisseur de recettes est fixé à 110€ (cent dix euros)

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 8** : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 9** : L'arrêté n° 2004.PREF.DAGC.3/0031 du 22 avril 2004 modifié susvisé est abrogé.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire d'étampes, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

signé : Daniel BARNIER





**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS**



## **ARRETE**

**N° 2010.PREF.DDPP/31 du 20 octobre 2010**

**portant interdiction de certaines activités liées aux ovins et caprins de boucherie pendant la période de la fête rituelle de l'Aïd Al Adha 2010**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L. 1311-2 ;

**Vu** le code rural et notamment et notamment son livre II ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son livre V ;

**Vu** le code pénal, et notamment son article R 610-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et à la détention des animaux ;

**Vu** l'arrêté du 17 mars 1992 modifié, relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement, et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

**Vu** l'arrêté n° 2010-PREF-DCI/2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

**Considérant** que la fête de l'Aïd-el-Adha entraîne chaque année le sacrifice rituel d'un grand nombre d'animaux des espèces ovine et caprine, au profit des personnes de confession musulmane résidant dans le département de l'Essonne ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'abattoir de boucherie agréé, ni de marché aux bestiaux dans le département de l'Essonne ;

**Considérant** que les abattages effectués dans des conditions clandestines présentent d'importants risques de transmission de maladies à l'homme et aux animaux ; qu'en outre, ces abattages interviennent dans des conditions ne permettant pas d'assurer la protection animale ;

**Considérant** qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement certaines opérations portant sur les animaux des espèces concernées ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Le déchargement, le regroupement de plus de cinq têtes, la mise en vente et la livraison d'animaux vivants des espèces ovine et caprine, de même que la mise en vente de leurs carcasses, sont interdits dans le département de l'Essonne pour la période comprise entre le 29 octobre 2010 et le 22 novembre 2010 inclus.

La remise directe de carcasses par les professionnels de la boucherie dans le cadre de leur activité régulière n'est pas concernée par cette interdiction. Cependant, si ces professionnels estiment devoir avoir recours à un emplacement de plein air pour cette vente, ils devront s'acquitter des obligations décrites à l'article 3 pour ce qui les concerne.

**Article 2** : Pendant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>, le transport d'ovins ou de caprins vivants est également interdit dans le département de l'Essonne, à l'exception du transport à destination d'un abattoir agréé et du transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement régional de l'élevage, conformément au code rural.

**Article 3** : L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural.

**Article 4** : Des dérogations pourront être accordées, pour un temps limité, pour une ou plusieurs des opérations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, au profit :

- d'élevages régulièrement déclarés ;

de toute personne physique ou morale se proposant de faire procéder à l'abattage des animaux en abattoir agréé hors du département, avec retour des carcasses pour livraison aux acheteurs du département.

La dérogation est accordée au vu de renseignements fournis par le demandeur, permettant de vérifier que les opérations concernées sont organisées et mises en œuvre dans des conditions réglementaires. A cette fin, le demandeur communique, avant le 29 octobre 2010, à la Direction départementale de la protection des populations de l'Essonne, 7 rue Lafayette - 91100 CORBEIL-ESSONNES, les renseignements suivants :

- ses nom et adresse ;

le nombre, l'origine des animaux concernés et leur numéro d'identification ;

- la ou les opérations mentionnée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, que le demandeur se propose d'effectuer ;

- les nom et adresse du propriétaire du terrain ou des locaux où aura lieu le déchargement, la vente des animaux vivants, ainsi que la livraison des carcasses ;

une attestation de l'abattoir agréé dans lequel aura lieu l'abattage, comportant le nombre d'animaux concernés ;

un descriptif des dispositions prises pour assurer, dans les conditions réglementaires, l'hébergement et la détention des animaux, le transport des animaux vers un abattoir et le retour des carcasses, ainsi que la distribution des carcasses aux acheteurs et notamment l'heure et le jour de cette distribution.

les modalités de gestion des invendus.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies d'une contravention de 1<sup>ère</sup> classe, sans préjudice des dispositions prévues par d'autres textes législatifs ou réglementaires.

**Article 6 :** Les détenteurs d'animaux non identifiés ou non accompagnés des documents prévus par la réglementation en vigueur feront l'objet des mesures administratives prévues à l'article L.221-4 du code rural.

**Article 7 :** Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, les sous préfets d'arrondissements, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur du Cabinet

signé Claude FLEUTIAUX



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**





## **ARRETE PREFECTORAL**

**DDT/STSR/BSRDT n° 2010./DDT91/STSR n°1128 du 26 octobre 2010**

**prorogeant la durée d'application de l'arrêté n°2010/DDT/STSR/BSRDT n°1122 du 14 octobre 2010 portant autorisation de portée locale relative à la circulation des véhicules de 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures sur le département de l'ESSONNE.**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.312-5, R.312-6, R.121-3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu les circulaires du 14 octobre 2010 et du 22 octobre 2010 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté n°2010/DDT91/STSR/BSRDT n°1122 en date du 14 octobre 2010 portant autorisation de portée locale relative à la circulation des véhicules de 44 tonnes pour le transport de produits d'hydrocarbures

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent arrêté a pour objet de prolonger la durée d'exécution de l'arrêté initial pour la période du 29 octobre 2010 au 6 novembre 2010 inclus.

Les autres articles restent inchangés.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Général, de l'Essonne
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes en Ile de France
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de l'Essonne
- Mesdames et Messieurs les maires du département de l'Essonne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et affiché dans les mairies.

Fait à Evry , le

Le Préfet,

signé Jacques REILLER

## **ARRÊTE PREFECTORAL DE PORTEE LOCALE**

**2010-DDT 91-STSR n°1129 du 26 OCTOBRE 2010**

**RELATIF A LA CIRCULATION DES VEHICULES DE 44 TONNES POUR LE  
TRANSPORT DE PRODUITS INDISPENSABLES à l'INDUSTRIE CHIMIQUE.**

**Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R.312-5, R.312-6, R.121-3

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** la circulaire du 22 Octobre 2010 du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, et de la Mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

**SUR** proposition du Conseil Général de la Préfecture,

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent arrêté de portée locale autorise la circulation à 44T des véhicules acheminant des matières premières et des produits de base nécessaires à l'activité de production vers des usines de l'industrie chimique.

Il concerne l'ensemble du réseau routier national et départemental de l'Essonne à l'exception des voies ou sections de voies faisant l'objet de dispositions spécifiques de règles de circulation comme indiqué à l'article 3.

Le présent arrêté est applicable à compter de sa signature et pour une durée de quinze jours pleins, sauf à ce qu'il y soit mis un terme avant l'expiration de ce délai.

Il vaut dérogations aux interdictions horaires habituelles de circulation.

## **Article 2 : Véhicule autorisés**

Le présent arrêté s'applique exclusivement aux véhicules composés d'un tracteur et d'une semi-remorque.

Cette dérogation ,accordée à titre exceptionnel, s'applique exclusivement aux véhicules utilisés aux seules fins énoncées ci-dessus. Elle s'entend sous réserve que les véhicules disposent d'un certificat d'agrément délivré aux véhicules transportant certaines matières dangereuses attestant de la capacité à circuler à 44 tonnes.

## **Article 3 : Règles de circulation**

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipal, départemental et préfectoral) réglant la circulation sur certaines sections de voies (traversées d'agglomérations et de chantiers et franchissement d'ouvrages d'art).

## **Article 4 : Itinéraires**

Sous réserve des prescriptions visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, la circulation à 44 tonnes des véhicules effectuant les transports visés à l'article premier est autorisée sur les routes du département de l'Essonne depuis le lieu de chargement jusqu'au lieu de déchargement, empruntant les voies les plus directes en fonction des interdictions ou des restrictions de circulation en vigueur.

Lorsque le lieu de chargement ou de déchargement est situé hors du département de l'Essonne, la circulation est autorisée sous réserve que le transport bénéficie d'autorisations similaires sur l'ensemble de son itinéraire et en particulier dans les départements traversés.

Pour les trajets interdépartementaux, une copie des arrêtés concernant les départements traversés doit se trouver à bord des véhicules.

## **Article 5 : Responsabilités**

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droits seront responsables vis-à-vis :

- de l'Etat, du département et des communes traversées,
- des sociétés concessionnaires d'autoroutes,
- des gestionnaires des réseaux de télécommunication et d'électricité,
- de Réseau ferré de France.

des accidents de toute nature, des dégradations et des avaries qui pourraient être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes et aux ouvrages des gestionnaires et imputables aux transport.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur la base d'une expertise et d'une estimation contradictoire qui seront diligents à l'initiative de la collectivité ou de l'administration concernée.

**Article 6 : Recours**

Aucun recours contre l'Etat, les départements, les communes ou les sociétés concessionnaires d'autoroutes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements, par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois, ni en raison de dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps et de retards de livraison. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

**Article 7 : Diffusion**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et affiché dans les mairies.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- ▶ Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- ▶ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- ▶ Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes en Ile de France,
- ▶ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- ▶ Mesdames et Messieurs les maires du département de l'Essonne,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry, le  
Le Préfet,

Signé Jacque REILLER



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET  
DE L'EMPLOI**





**ARRETE**

**n° 2010-034**

**portant subdélégation de signature de M. Joël BLONDEL,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et  
de l'emploi d'Ile-de-France**

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

**Vu** le décret du 16 mai 2008, de nomination de M. Jacques REILLER, en qualité de préfet de l'Essonne,

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 2010 nommant M. Joël BLONDEL., directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010- PREF-MC 047 du 22 juillet 2010 par lequel le préfet de l'Essonne a délégué sa signature à M. Joël BLONDEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de l'Essonne,

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant M Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Essonne.

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
<b>Salaires &amp; conseillers des salariés</b>	établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 et R 7422-1 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L 7422-6 et L 7422-11 et R 7422-7 CT
	fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 – R 7422-7 CT
	décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 et R 3232-8 du CT
	arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D 1232-4 et -5 CT
	décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 8 CT
décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L 1232-11 CT	

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
--	-------------------	-------------------------

<b>Salaires &amp; conseillers des salariés</b>	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D 3141-11 du CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D 2261-6 du CT
<b>Repos hebdomadaire</b>	déroгations au repos dominical	articles L 3132-20 et L 3132-23 CT
	Liste des communes d'intérêt touristique ou thermales et des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente	Articles L 3132-25 et R 3132-19 du CT
	Décision de fermeture hebdomadaire des établissements d'une profession ou d'une zone géographique	Article L 3132-29 du CT
	contrôle de légalité des arrêtés municipaux supprimant ponctuellement le repos dominical dans les Ets de commerce de détail	articles L 3132-26 et -27, R 3132-21 CT
<b>Jeunes de moins de 18 ans</b>	délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 du CT
<b>Agences de mannequins</b>	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
<b>Hébergement collectif</b>	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
<b>Entreprises solidaires</b>	Agrément des entreprises solidaires	Article R 3332-21-3 du CT

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Conciliation</b>	Procédure de conciliation	Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT
<b>CISSCT</b>	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT
<b>Apprentissage alternance</b>	décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
<b>Main d'œuvre étrangère</b>	autorisations de travail	articles L5221-1 et s et R5221-1 et suivants CT
	visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA
<b>Placement au pair</b>	autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
<b>Emploi</b>	convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive	articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08

	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Emploi</b>	décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3 , R5121-14 et R 5121-15CT
	décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
	notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT
	aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquier conseils	articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, décret n° 93-1231 du 10/11/93, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Coopérative d'intérêt collectif (SCIC)	Dt n° 2002-241 du 21/02/02
	diagnostics locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97
	toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4, 5,7, 8, 15, 16 R5132-44 et L5132-45 CT , D 5132-32,33,27 CT
décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	articles L5134-54 à 5134- 64 CT	
attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	article L3332-17-1 CT	
	<b>Nature du pouvoir</b>	<b>Référence réglementaire</b>
<b>Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi</b>	Contrôle de la recherche d'emploi (juillet à décembre 2010), exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de retour à l'emploi, à l'allocation temporaire d'attente ou à l'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	articles L 5421-1 à L 5421-4 CT, L 5426-1 à L 5426-4 CT, R 5426-1 à R 5426-17 CT, R 5426-14, (décret 2005-015 du 02/08/05 article 11)
	refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et à son renouvellement	articles L5423-1 à L 5423-6, et de L 5423-8 à L 5423-14, R5423-1 à R 5423-14 CT et R 5423-18 à R 5423-30 CT
	refus d'ouverture de droits à l'allocation temporaire d'attente	articles L5423-18 à L 5423-23 CT
	refus d'admission à l'allocation équivalent retraite	articles L5423-18 à L 5423-23 CT

<b>Formation professionnelle et certification</b>	remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
	VAE: recevabilité VAE et gestion des crédits	loi 2002,73 du 17/01/02, décret 2002,615 du 26/04/02, circulaire 27/05/03
<b>Obligation d'emploi des travailleurs handicapés</b>	contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
<b>Travailleurs handicapés</b>	subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT
	attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D5213-15 à 21
	prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à 6222-58 CT, arrêté du 15/03/78
	présidence du comité de pilotage du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés et conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	circulaire DGEFP 99,33 du 26/08/99 et 2007/02 du 15/01/07

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JEGOUZO, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Noelle PASSEREAU,
- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN,
- Mme Betty CORTOT MATHIEU,
- M. MichelCOINTEPAS,
- Mme Brigitte MARCHIONI
- Mme Angélique FERNIER, uniquement pour les décisions du paragraphe 11  
« formation professionnelle et certification

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle C de la DIRECCTE et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Essonne :

Nature du pouvoir	Référence réglementaire
-------------------	-------------------------

<b>Métrieologie légale</b>	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

**Article 4 :** Restent soumis à la signature du préfet pour ce qui concerne l'activité de l'unité territoriale, excepté le domaine de la métrologie légale :

- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil général, conseillers régionaux et généraux,
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément,
- les arrêtés portant création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel.

**Article 5**

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet l'Essonne,

**Article 6 :**

L'arrêté n°2010-024 du 27 juillet portant subdélégation de signature à Mme Jegouzo, responsable par intérim de l'unité territoriale de l'Essonne est abrogé.

**Article 7 :**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 14 octobre 2010  
Pour le préfet et par délégation  
Le DIRECCTE

Signé Joël BLONDEL



**ARRETE**

**n° 2010-054**

**portant subdélégation de signature de M. Joël BLONDEL,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France.**

VU le code de justice administrative,

VU le code du travail,

VU le code du tourisme,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code des marchés publics,

VU le code du commerce,

VU le code de la consommation,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 2010 nommant Monsieur Joël BLONDEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

VU l'arrêté n° 2010-671 du 22 juillet 2010 de M. Daniel CANEPA, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Joël BLONDEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative ;

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de l'Essonne,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à : Mme Martine JEGOUZO, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne .En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine JEGOUZO, la subdélégation de signature sera exercée par :

Noëlle PASSEREAU,  
Betty MATHIEU,  
Philippe QUITTAT-ODELAIN,  
Michel COINTEPAS,  
Brigitte MARCHIONI

**ARTICLE 3 :** Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,

- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n°2010-005 du 26 juillet 2010 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France, et la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le 15 octobre 2010

Pour le préfet et par délégation,  
Le DIRECCTE

signé Joël BLONDEL



**DIVERS**



Département de l'Essonne

N° 2010-113

VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil DIX

Le Vingt Neuf Septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Olivier THOMAS, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier THOMAS, M. Pierre LEJEUNE, Mme Françoise PRIGENT, M. Jérôme CAUET, Mme Carole MARCHAL, M. Sylvain LEGRAND, Mme Christine ROSSO, M. Serge PIPARD, M. Bernard FELSEMBERG, M. Jean-Pierre DOMENJOZ, Mme Sandrine ARMAND, M. Thierry LAVERNE, Mme Frédérique DUCHEMIN, M. Jean-Yves MULLER, Mme Catherine DELAITRE, M. Yvan LUBRANESKI, M. Dominique BOSCHER, Mme Patricia COCHARD, M. Alexandre BUSSIERE, Mme Rose-Marie FAVEREAUX, M. Sébastien BOUET, Mme Monique GERMAIN, M. Stéphane BONSERGENT, M. Jean-Michel VERTUT, Mme Christine DECHANET.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Mireille BELLEC, Mme Barbara BASTE, M. Mehdi CHARAH, Mme Agnès DUPUY.

Procurations :

Mme Mireille BELLEC à Mme Françoise PRIGENT  
Mme Barbara BASTE à M. Thierry LAVERNE  
M. Mehdi CHARAH à M. Olivier THOMAS  
Mme Agnès DUPUY à M. Jérôme CAUET.

M. Jean-Yves MULLER a été désigné Secrétaire de Séance.

**VISA SOUS-  
PREFECTURE**

**Date de  
convocation**  
20 septembre 2010

**Date d'affichage**

**Nombre de  
Conseillers**  
**En exercice ...29**  
**Présents ..... 25**  
**Votants ..... 29**

## **OBJET : Révision du règlement local de la publicité**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 585-1 et suivants et R.585-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, notamment ses articles 9,10 et 13 ;

**VU** le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération ;

**VU** le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant réglementation des enseignes et pré-enseignes ;

**VU** le décret n° 82-220 du 25 février 1982 fixant la surface minimale et les emplacements de l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif ;

**VU** la loi 95-1010 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**VU** la délibération n° 07 du Conseil municipal du 18 Septembre 1991 et l'arrêté n° 91-236 approuvant la réglementation spéciale de la publicité et des enseignes de la commune de Marcoussis ;

**VU** la délibération n° 05 du Conseil municipal du 4 mai 1999 décidant la modification de la réglementation spéciale relative à la publicité et aux enseignes ;

**VU** l'arrêté n° 99/PREF-DCL/0461 du 25 novembre 1999 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant sur la constitution du Groupe de Travail ;

**VU** le projet de réglementation spéciale révisé, avec plan annexé, élaboré par les membres de ce groupe, conformément à l'article L 581-14 du Code de l'Environnement ;

**VU** le règlement local de publicité approuvé par délibération n° 44 du Conseil municipal du 27 septembre 2000 ;

**CONSIDERANT** que le caractère rural et la lisibilité du paysage communal sont dénaturés par la prolifération des enseignes, pré-enseignes et publicités ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de limiter le nombre de dispositifs publicitaires et d'enseignes dans certaines zones ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement local de publicité au vu des évolutions de la ville et des nouvelles formes de publicités ;



**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** la mise en révision du règlement local de publicité

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il procède à la constitution d'un groupe de travail conformément à l'article L 581-14-I du Code de l'environnement en vue de la révision du règlement local de publicité sur la commune de Marcoussis,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à la révision du règlement local de publicité,

**DESIGNE** M. Olivier THOMAS, Maire, pour présider le groupe de travail de révision du règlement local de publicité,

**DESIGNE** les autres représentants de la Ville de Marcoussis qui siègeront au sein du groupe de travail de révision du règlement local de publicité constitué par le Préfet, les conseillers municipaux suivants :

Monsieur le Maire, Président,

Membres titulaires :

M. Sylvain LEGRAND

M. Jérôme CAUËT-

Mme. Rose-Marie FAVEREAUX

Membres suppléants : -

M. Thierry LAVERNE-

Mme. Carole MARCHAL-

M. Serge PIPARD

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,

**DECIDE** de la mise en révision du règlement local de la publicité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,**

**Signé Olivier THOMAS**

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture